



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

**MINISTERE DU DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE L'EQUITE SOCIALE ET
TERRITORIALE**



Voyage d'études sur le partage d'expériences dans le cadre de la mise en place des instruments de mise en œuvre du Règlement UEMOA portant réglementation de la mutualité sociale (Organe administratif de la mutualité sociale et Fonds national de garantie des mutuelles de sociales) dans les pays suivants : Côte d'Ivoire et Mali

I. Contexte et justification :

La Commission de l'UEMOA, en partenariat avec le Bureau International du Travail (BIT), a conduit un processus de mise en place d'un cadre régional de développement des mutuelles sociales dans l'Union. Ce processus a abouti à l'adoption le 26 juin 2009 par le Conseil des Ministres statuaire, du Règlement N°07/2009/CM/UEMOA portant réglementation de la mutualité sociale au sein de l'UEMOA. Il permet de codifier les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des organismes relevant de la mutualité sociale et d'assurer une gestion rationnelle des risques sociaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce Règlement, deux organes qui sont tous des entités de droit public dotés de la personnalité juridique, de l'autonomie financière et de gestion, placés sous la tutelle du Ministère en charge de la mutualité sociale sont institués au sein de chaque Etat membre. Il s'agit :

- de l'Organe Administratif de la Mutualité Sociale chargé du contrôle de la régularité de la constitution des mutuelles sociales, de la conformité des dossiers d'agrément, de la tenue du registre national d'immatriculation et du suivi des mutuelles sociales ;
- du Fonds National de Garantie qui a pour objet principal de prévenir autant que possible les défaillances éventuelles des mutuelles et de garantir leurs engagements contractuels vis-à-vis de leurs membres participants.

Même si ces deux organes sont créés juridiquement par le Règlement et leurs missions et modalités de fonctionnement clairement définies par des règlements d'exécution, chaque Etat membre doit procéder à l'élaboration de décrets nationaux, pour leur mise en place. C'est dans cette perspective que le Ministère du Développement Communautaire, de l'Equité Sociale et Territoriale, à travers l'Agence Nationale pour la Couverture Maladie Universelle (ANACMU) et les partenaires au développement a organisé plusieurs ateliers de réflexion les modalités de mise en place des organes. C'est ainsi que des projets de décret portant attribution, organisation et fonctionnement de ces deux organes ont été élaborés et soumis aux autorités.

Pour rappel, conformément au décret portant organisation et fonctionnement de l'ANACMU, les missions de l'organe administratif ont été reprises par cette dernière. Ainsi la Direction des Opérations et celle des Affaires juridiques et des Partenariats assurent conjointement l'instruction des dossiers d'agréments, la tenue et le suivi du registre d'immatriculation, ainsi

que le contrôle et la régulation des organisations mutualistes. Malgré ces efforts d'articulation et conformément aux recommandations des réunions du Comité Consultatif de la Mutualité Sociale (CCMS), il a été demandé au Sénégal de mettre en place ces deux instruments de mise en œuvre du règlement 007/2009/CM/UEMOA, indépendamment de l'existence de l'ANACMU. Il s'agit dès lors de réfléchir sur une architecture institutionnelle globale de mise en œuvre du programme de Couverture Maladie Universelle intégrant les missions de ces instruments spécifiques. Par ailleurs le Sénégal s'est engagé vers l'élaboration d'une nouvelle stratégie d'extension de la couverture du risque maladie, sur la base des résultats de l'évaluation du programme CMU en cours et dont l'une des recommandations est l'articulation entre la mise en œuvre du Règlement 007/2009/CM/UEMOA et la nouvelle orientation qui sera définie par le Gouvernement.

Compte tenu de tout ce qui précède et avec la volonté du Sénégal d'accélérer le processus de mise en place de l'OAMS et du FNGMS, le Ministère du Développement communautaire de l'Equité sociale et territoriale, par l'entremise de l'ANACMU compte organiser un voyage d'études dans les pays de l'UEMOA, qui ont réalisé des progrès dans ce sens. Il s'agit de la Côte d'Ivoire, du Niger et du Mali.

II. Objectifs et résultats attendus du voyage d'études :

II-1 Objectif général :

Partager les expériences sur le processus de mise en place de l'Organe administratif de la mutualité sociale et du Fonds national de garantie des mutuelles sociale au niveau des pays hôtes, ainsi que les articulations avec les politiques nationales d'extension de la couverture du risque maladie.

II- 2 Les objectifs spécifiques :

Il s'agira spécifiquement au cours de ce voyage de :

- Partager les différentes étapes de mise en place des organes (OAMS et le Fonds) au niveau de chaque pays ;
- Etudier l'organisation, le fonctionnement, l'environnement juridique de l'OAMS et le fonds de garanti ;

- Apprécier le mécanisme de financement des organes (les différentes sources de financement, les modalités de contributions des mutuelles sociales au Fonds de garantie...);
- Apprécier l'articulation entre ces organes et les autres institutions de mise en œuvre des politiques d'extension de la couverture du risque maladie au secteur informel et aux groupes vulnérables existantes dans les pays visités ;
- Etudier l'organisation du système d'assurance maladie universelle dans les trois pays, notamment dans les aspects liés au rôle, au responsabilité des acteurs et au fonctionnement des organes ;
- Etudier les mécanismes de gestion du système d'assurance maladie, notamment dans les aspects liés aux dispositifs d'enrôlement des membres, de gestion des risques, de contrôle de qualité, d'audit et de suivi-évaluation ;
- Etudier les mécanismes de financement des politiques de couverture maladie universelle en cours de mise en œuvre dans les pays visités.

III. Approche méthodologique et chronogramme:

La démarche méthodologique sera articulée autour de rencontres avec les dirigeants de ces différents organes ainsi que ceux des autres institutions d'assurance maladie tels que les Caisses d'assurance maladie, les Régimes d'assistance médicale et les organisations mutualistes. La mission se déroulera selon le calendrier suivant :

Jour de voyage sur la Côte d'Ivoire : départ Mercredi 08 décembre 2021

- Côte d'Ivoire: Jeudi 09 et vendredi 10 décembre 2021

Jour de Voyage sur le Mali: Samedi 11 décembre 2021

- Mali : Lundi 13 décembre et mardi 14 décembre 2021

Jour de voyage/ Retour sur Dakar : mercredi 15 décembre 2021.

IV. Participants au voyage (6) :

- ✓ Ministère de Développement Communautaire de l'Equité sociale et Territoriale (02)
- ✓ Agence Nationale pour la CMU (04)
- ✓ Fédération Nationale des Mutuelles de santé (01)

V. Période de la mission :

Ce voyage d'étude se déroulera du **08 décembre au 15 décembre 2021** au Mali et en Côte d'Ivoire.